



Appel à projets : le Fonds SEA apporte son soutien aux structures d'insertions par l'activité économique (SIAE) impliquées dans le développement de l'économie circulaire pour des constructions durables.

Ce 21 juillet, le Fonds SEA pour la transition des territoires porté par LISEA, concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), et MESEA, mainteneur de la ligne, lance un appel à projets destiné à soutenir les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), impliquées dans le développement de l'économie circulaire pour des constructions durables sur les six départements traversés par la LGV.

Plus de 6200 personnes en difficulté s'engagent dans un parcours d'insertion au sein d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)¹ en Nouvelle-Aquitaine. Un parcours de 2 ans qui leur permet de revenir progressivement sur le marché de l'emploi et de répondre aux besoins de territoires. C'est donc à ces structures conventionnées² que s'adresse le troisième volet des appels à projets du Fonds SEA. Il permet ainsi de poursuivre l'action engagée, le 8 juillet dernier, en faveur des bâtiments durables sur les six départements traversés par la LGV SEA³.

Une enveloppe de 300 000 euros

Afin d'accompagner et de requalifier professionnellement des personnes en difficulté dans le secteur du bâtiment durable, le Fonds SEA dispose d'une enveloppe de 300 000 euros. Une opportunité pour les SIAE qui souhaitent enrichir les parcours d'insertion par l'acquisition de nouvelles compétences, développer les connaissances des équipes en parcours et encadrantes, et renforcer leurs modèles économiques.

Des engagements collectifs en faveur de la transition écologique et solidaire des territoires

En soutenant les initiatives locales de SIAE en faveur de la déconstruction et du réemploi des matériaux du bâtiment et ainsi, de l'économie circulaire, le Fonds SEA conforte son ambition de participer à l'accélération de la transition écologique, énergétique et solidaire des territoires. Une action concrète qui s'inscrit pleinement dans la feuille de route régionale Néo Terra et répond aux engagements de la France dans le cadre du Pacte Vert européen, de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Eligibilité des projets et modalités de dépôt des candidatures

Les projets présentés devront permettre d'atteindre au moins l'un des objectifs définis dans l'appel à projets et s'inscrire dans un contexte de diversification d'activité vers les domaines de l'économie circulaire, de la déconstruction ou du réemploi des matériaux du bâtiment.

Porteurs de projets éligibles : les SIAE qui produisent des services (Entreprises d'Insertion (EI), Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ou mettent à disposition des salariés (Associations Intermédiaires (AI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ATTI)).

Modalités : le dossier de candidature est téléchargeable via <https://www.lisea.fr/fonds-sea-pour-la-transition-des-territoires/> puis sera obligatoirement adressé par email à fonds-sea@lisea.fr au plus tard le **30 septembre 2022. Les lauréats seront sélectionnés au mois de novembre.**

Les projets soutenus se dérouleront de janvier 2023 et décembre 2024.

***A propos du Fonds SEA pour la transition des territoires** : Créé en 2021 à l'initiative de [LISEA](#), concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), et de [MESEA](#), mainteneur de la ligne, le [Fonds SEA pour la transition des territoires](#), est doté d'une enveloppe de 3 millions d'euros jusqu'en 2026. Il a pour vocation de soutenir des projets en lien avec l'insertion sociale et professionnelle, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la biodiversité. Le Fonds SEA concentre son action sur les enjeux de transition écologique et solidaire des secteurs de l'agriculture et du bâtiment. En 2022, 1 M€ sont investis en faveur du bâtiment durable. Son action intervient en cohérence avec les politiques publiques et en complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement existants. Il traduit l'engagement que prennent, sur le long terme, LISEA et MESEA auprès des acteurs des territoires traversés par la LGV SEA.*

¹ Parcours d'insertion équivalent temps plein, en 2020 (Source INAE, association dédiée au développement de l'Insertion par l'Activité Économique sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine)

² Reconnaissance des structures d'insertion par l'activité économique : Circulaire DGEFP n°99/17 du 26 mars 1999, Loi de cohésion sociale de 2005, loi RSA de 2008 et Décret du 21 février 2014

³ Gironde, Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres et Indre et Loire